

**Aux associations agréées assurant
des Médiations Familiales**

Nos réf. : CPM/CG
Pôle AFC Budget AS

Objet : Compte de résultat 2016 / Prestation de service Médiation Familiale

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des documents destinés à permettre la régularisation de votre prestation de service Médiation Familiale pour l'exercice 2016.

Je vous rappelle que vous devez nous fournir également un bilan qualitatif de votre activité.

La **date de retour** pour ces éléments **datés et signés** est fixée au **15 mars 2017** délai de rigueur. Au-delà, mes services seraient amenés à suspendre vos acomptes.

Je me permets de souligner qu'il est impératif d'identifier la structure sur chaque imprimé.

Nous attirons votre attention sur le respect impératif des dates de retour, afin de permettre l'étude et le paiement de vos droits dans les meilleures conditions.

Vous souhaitant une bonne réception de ces documents et restant à votre disposition en cas de difficulté pour leur exploitation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Cynthia Platon-Morteau
La responsable du département
des Interventions Sociales

PJ : Fichier « compte de résultat »

Annexes : Notices explicatives : Prestation de service, Dotations d'amortissements et charges supplétives

A noter que seuls les imprimés de la CAF seront retenus et qu'il convient, de les compléter sur support informatique avant de les imprimer (du fait des formules de calcul intégrées aux tableaux).

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'Allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9



3 rue des Alliés
38051 Grenoble cedex 9

0 810 25 38 80
Prix d'un appel local
depuis un poste fixe

**Aux associations assurant
des médiations familiales**

La prestation de service médiation familiale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la prestation de service à la fonction correspond à 75% des charges de fonctionnement (c'est-à-dire les comptes des classes 6 et 86) du service de médiation familiale, déduction faite des participations familiales et des consignations versées au Tribunal de Grande Instance, dans la limite d'un prix plafond déterminé par la Cnaf.

Pour l'exercice 2016, ce prix plafond s'élève à 83 218 € pour un ETP.

Montant de la PS :

[(Prix de revient limité au prix plafond Cnaf x 75%) X (Nombre d'ETP financés par le Caf)] – (participations familiales + consignations TGI proratisées au nombre d'ETP financés par la Caf)

Prix de revient :

Montant des dépenses de fonctionnement proratisées au nombre d'ETP financé, divisé par le nombre d'ETP financé.

Le nombre d'ETP pris en compte pour le calcul de la PSO est celui figurant dans la convention passée avec la Caf.

Le budget de fonctionnement doit correspondre à celui du service de médiation familiale uniquement.

Le nombre d'ETP réel de médiateurs familiaux affectés au service de médiation familiale devra être indiqué. S'il est supérieur ou inférieur au nombre d'ETP financé dans le cadre de la prestation de service, une proratisation sera effectuée par la Caf en vue du calcul de la PS.

Seuls les imprimés Caf seront admis pour étudier le droit à la prestation de service médiation familiale.

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'Allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS –
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9

NOTE EXPLICATIVE

Dotations aux amortissements

Conformément aux directives de la caisse nationale des Allocations familiales, la Caf ne peut prendre en compte au titre des amortissements que ce que les références réglementaires définissent comme **obligatoire**.

Par conséquent, ne peuvent pas être pris en compte :

Toutes les dépenses concernant **les communes ou groupements de communes de moins de 3500 habitants**.

Les amortissements des immeubles de toutes les collectivités et de leurs regroupements.

CONCERNANT LES ASSOCIATIONS :

Les subventions d'investissement renouvelables (et notamment celles attribuées par la Caf elle-même) doivent être intégrées au compte de résultats (en compte 77). Leur montant doit être proportionnel aux dotations aux amortissements portées au compte 681.

Si vous considérez pouvoir inscrire des amortissements dans votre compte de résultats, veuillez compléter le document « Détail de la dotation aux amortissements » - n°31.01.32 en précisant leur nature **et** en joignant le tableau d'amortissements correspondant.

SUBVENTIONS CAF :

La Caf ne prend pas en compte les amortissements correspondant à des dépenses d'investissement quand elle a elle-même attribué une aide à l'investissement pour l'équipement ou le service concerné.

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'Allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS –
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9

NOTE EXPLICATIVE

Charges supplétives

L'évaluation des contributions volontaires en nature faite par les collectivités aux associations ne peut être prise en compte que sous certaines conditions :

LOCAUX

- ▶ L'impossibilité de valoriser la mise à disposition des locaux se traduirait pour la commune ou l'intercommunalité par **une perte de recettes**.
- ▶ La Caf est traitée comme les autres partenaires utilisant les locaux concernés : la valorisation se fait donc **pour tous les utilisateurs**.
- ▶ Il ne s'agit **pas de locaux scolaires**.
- ▶ Les locaux sont des lieux d'**activité régulière** du projet.
- ▶ Dans le cas de locaux utilisés pour plusieurs activités, **une clé de répartition** est établie en fonction de la surface et du temps d'utilisation.
- ▶ La valeur locative doit être estimée par **les Domaines** lors de la création de l'activité. Si cela n'est pas possible du fait des Domaines, la collectivité doit attester de la valeur locative du m² mise à disposition.

Dans tous les cas, **une convention de mise à disposition** doit être établie entre la collectivité et l'association.

FLUIDES

Seuls **les montants réels des factures** sont retenus pour les calculs de prestations de service enfance jeunesse (PSEJ).

Si les locaux ne disposent pas de compteur particulier, **une clé de répartition** doit être établie en fonction de la surface et du temps d'utilisation des locaux pour le projet.

<p>Seuls les imprimés Caf seront admis pour étudier votre droit à la prestation de service Médiation Familiale</p>

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'Allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS –
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9